



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 066/2023
SÉANCE N° 3 DU 13 MARS 2023

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2023 – FINANCEMENT PLUS/PLAI/PLS BAILLEURS

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 12), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais (jusqu'à 17 h 39), Jean-Pierre Thiot (à partir de 19 h 06), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 46), Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel (à partir de 18 h 30), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Patrice Morin (à partir de 18 h 46), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Liste des délibérations affichée le : 17 mars 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2023 – FINANCEMENTS PLUS / PLAI / PLS BAILLEURS

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la loi de finances pour 2022 qui introduit le principe de compensation par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements sociaux,

Considérant que ce principe est valable pour tous les logements sociaux (dont les logements PLS et les PSLA) faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 9 février 2023 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Considérant la nécessité d'établir une feuille de route pour lisser la production de logements sur Laval Agglomération tenant compte des obligations SRU des communes de la 1^{ère} couronne,

Que le besoin exprimé par les communes et les bailleurs porte sur 106 PLUS / PLAI sur 2023, et 4 PLS bailleurs,

Qu'il revient à Laval Agglomération de décider de l'attribution des aides publiques en faveur notamment de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements sociaux et de procéder à leur notification aux bénéficiaires,

Considérant le projet de programmation des aides à la pierre 2023 présenté,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation et la répartition par produits pour 2023 présentées en annexe 1 au titre des aides à la pierre PLUS / PLAI / PLS Bailleurs, sont approuvées.

Article 2

Cette programmation PLUS / PLAI / PLS Bailleurs 2023 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations, afin de répondre aux objectifs fixés dans le PLH.

Article 3

Les financements de Laval Agglomération au titre du "Permis à Points" s'appliquent uniquement sur les agréments délivrés au titre des aides à la pierre et dans le cadre d'opérations mixtes.

Article 4

Les crédits nécessaires relatifs à la programmation 2023 sont inscrits dans l'AP du PLH 2019/2024 et au budget primitif 2023 de Laval Agglomération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations sus-visées et tous documents à cet effet.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault